



Arrêté n°2026/081

**Portant réglementation de la circulation
pour 2026**

Le Maire de la commune de Val du Layon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 et L.2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande effectuée par la société CIRCET – Anetz (44) - le 23 juillet 2026, pour des travaux de raccordement à la fibre optique sur le territoire de la commune de VAL DU LAYON en 2026,

ARRETE

- ARTICLE 1** La Société CIRCET est autorisée à occuper le domaine public routier afin d'effectuer des travaux de raccordement à la fibre optique sur l'ensemble des voies de la commune de VAL DU LAYON (hors routes départementales et hors travaux de voirie).
- ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour l'année 2026.
Chaque intervention devra être signalée en Mairie.
- ARTICLE 3** La circulation et le stationnement peuvent être réglementés à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur chaussée ou accotement des travaux susvisés.
- ARTICLE 4** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :
- . Rétrécissement ou suppression ponctuel de voirie
 - . Basculement de circulation sur chaussée opposée
 - . Limitation de vitesse à 30 km / h
 - . Interdiction de dépasser
 - . Alternat
- ARTICLE 5** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par la Société CIRCET, responsable des travaux.
- ARTICLE 6** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 7** Monsieur le Maire de Val du Layon, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Val du Layon, le 24 juillet 2026

Le Maire

Jean-Luc KASZYNSKI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la

Publié le 24/07/2026 à 15:40 (Europe/Paris)

Collectivité : Val-du-Layon

https://www.intramuros.org/val-du-layon/documents_administratifs/73259

